



Un partenaire de choix

Rapport annuel

2023-2024



Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Claudie Charbonneau

Révision

Ariane Martin

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2023-2024

Bibliothèque nationale du Québec, 2024

ISBN : 978-2-922590-28-9

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est, bureau 250
Anjou (Québec) H1M 5S3
Tél. : 514 355-8540 | 1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca
modernisonslaloι.ca

Veillez noter que l'usage du masculin dans ce document vise essentiellement à alléger le texte et, de toute évidence, inclut le genre féminin.

Table des matières

- 04** Mission, vision, valeurs
- 05** Lettres de présentation
- 06** Mot du président
- 08** Mot de la directrice générale et secrétaire
- 10** Faits saillants
- 11** Répartition des membres par région administrative
- 12** Rapport du Conseil d'administration
- 16** Assemblée générale annuelle
- 17** Rapport du Comité exécutif
- 19** Rapport du Bureau du syndic
- 25** Personnel de l'Ordre
- 27** Comité de la formation
- 28** Comité d'admission
- 30** Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
- 32** Comité de révision des plaintes
- 33** Comité d'inspection professionnelle
- 37** Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle
- 39** Conseil d'arbitrage des comptes
- 40** Conseil de discipline
- 43** Comité de finances-audit
- 44** Comité de perfectionnement et de formation continue
- 46** Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- 48** Comité de gouvernance et d'éthique
- 49** Félicitations à nos lauréats!
- 50** Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
- 52** Renseignements généraux
- 55** États financiers

Mission, vision, valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant l'enrichissement des compétences de ses membres.

Sa vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Ses valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur, d'intégrité et d'amélioration continue.

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée
nationale du Québec
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel 2023-2024 de
l'Ordre des chiropraticiens du
Québec pour l'exercice financier
qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la
Présidente, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

La ministre responsable de
l'Administration gouvernementale,
Présidente du Conseil du
trésor et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,
Madame Sonia LeBel

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale,
présidente du Conseil du
trésor et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles, le rapport
annuel 2023-2024 de l'Ordre
des chiropraticiens du Québec
pour l'exercice financier qui s'est
terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la
Ministre, l'assurance de mes
sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel 2023-2024 de
l'Ordre des chiropraticiens du
Québec pour l'exercice financier
qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Le président,
Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Mot du président

C'est avec fierté que je présente le rapport annuel pour l'exercice financier 2023-2024. Cette année marque le positionnement de l'Ordre comme un partenaire de choix pour la population qui mérite un système de santé à la hauteur de ses attentes. Par ses actions, l'Ordre tend la main au gouvernement afin de l'aider à atteindre les objectifs de son plan santé.

Constitution de Santé Québec

L'Ordre a communiqué ses observations à la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*.

Nous estimons qu'il est essentiel de mettre à contribution l'ensemble des compétences des professionnels de la santé, qu'ils exercent déjà ou non au sein du réseau de la santé et des services sociaux (ci-après le réseau). Les Québécois ne peuvent se permettre de se priver de professionnels compétents, dûment formés, alors que le système de santé a besoin d'être soutenu dans sa mission de soigner promptement, le plus efficacement possible et à un moindre coût. Les patients ont tout à gagner dans la mise à contribution des chiropraticiens qui, nous le répétons, sont des professionnels titulaires d'un doctorat et des experts du système neuromusculosquelettique habilités à poser un diagnostic.

Nous saluons les efforts visant à promouvoir la collaboration interprofessionnelle, dont la création de conseils interdisciplinaires chargés d'évaluer les trajectoires de soins. Cette collaboration dans la gouvernance clinique facilitera également l'optimisation des soins offerts grâce à une compréhension éclairée et à la mise en commun de l'expertise des différentes disciplines de la santé. La collaboration interprofessionnelle permet de mettre à profit l'expertise de l'ensemble des professionnels de la santé. La sollicitation d'avis de professionnels exerçant à l'extérieur du réseau est essentielle pour y arriver.

Chantier d'élargissement des pratiques professionnelles

L'Ordre poursuit sa participation au chantier d'élargissement des pratiques professionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il propose notamment que les accidentés du travail et de la route puissent amorcer leur suivi chiropratique sans prescription médicale préalable, que les chiropraticiens puissent prescrire des analyses de laboratoire dans leur champ d'exercice, que les examens d'imagerie médicale que les chiropraticiens prescrivent, effectuent et interprètent soient payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, que des corridors directs de référence soient créés entre les chiropraticiens et certains médecins spécialistes et que les chiropraticiens soient intégrés aux groupes de médecine de famille.

Chantier de modernisation du système professionnel

Le système professionnel célébrant ses 50 ans, la ministre Sonia LeBel a lancé en mai un vaste chantier afin de moderniser. Nous saluons les efforts du gouvernement visant à alléger le traitement réglementaire afin de rendre le système professionnel plus agile et de réduire la charge administrative de l'ensemble de ses intervenants.

L'Ordre a participé à une consultation écrite à l'invitation de l'Office des professions du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec et de Mme LeBel, et a aussi présenté ses observations en personne lors d'une vaste consultation des ordres professionnels en novembre.

Modernisation de la Loi sur la chiropratique

La *Loi sur la chiropratique* étant entrée en vigueur en même temps que la création du système professionnel, le moment ne saurait être mieux choisi pour la moderniser également. L'Ordre a poursuivi ses efforts visant à faire moderniser cette loi en plus d'en faire valoir certaines dispositions dans le cadre des travaux du chantier d'élargissement des pratiques professionnelles.

Cette modernisation est rendue nécessaire afin de soutenir le gouvernement dans l'atteinte des objectifs de son plan santé et pour permettre à l'Ordre de jouer son rôle de surveillance de l'exercice illégal plus efficacement.

Des données au service de la population

Pendant l'exercice 2023-2024, l'Ordre a mis en place ce qui est nécessaire pour établir un premier portrait complet de la profession. Ceci permettra de mesurer son impact sur la société québécoise, d'établir l'offre de service sur le territoire et d'évaluer les besoins futurs en main-d'œuvre.

L'Ordre pourra ensuite se pencher sur la conception de partenariats novateurs avec le réseau de la santé afin d'améliorer la prestation de soins à la population. De plus, grâce à cette compilation de données, le public pourra éventuellement bénéficier d'un répertoire des chiropraticiens par champs d'intérêt et clientèle desservie. Enfin, un projet de recherche est en cours sur la collaboration interprofessionnelle entre les médecins et les chiropraticiens.

Le début d'une tournée

En février, j'ai amorcé une tournée régionale afin d'aller à la rencontre des chiropraticiens. L'objectif est d'en savoir plus sur leur réalité afin d'optimiser le fonctionnement de l'Ordre et de faire en sorte que les chiropraticiens servent encore mieux la population. Cette tournée se conclut à la fin d'avril 2024.

Une direction générale intérimaire

La directrice générale de l'Ordre ayant dû s'absenter à partir de la mi-février, le Conseil d'administration s'est lancé à la recherche d'une personne pouvant remplir cette fonction de façon intérimaire. Mme Sylvie Des Ruisseaux a été la personne retenue et elle entre en poste dès le 3 avril 2024. Dans l'intervalle, le Conseil d'administration a retenu les services d'un consultant qui a offert son soutien à l'Ordre afin d'assurer la bonne conduite de ses opérations.

En terminant, je tiens à souligner le travail remarquable de l'ensemble du personnel de la permanence, des membres des comités et des administrateurs de l'Ordre qui travaillent tous avec l'objectif de faire bénéficier à la population des meilleurs soins chiropratiques qui soient. Tous ensemble, nous faisons la démonstration que l'Ordre est un partenaire de choix dans notre quête collective d'une meilleure prestation de soins de santé pour la population.

Le président,



Dr Philippe Larivière, chiropraticien



Mot de la directrice générale et secrétaire

UN PARTENAIRE DE CHOIX DANS L'AJUSTEMENT

Des défis de taille pour la permanence

Voilà une année remplie de défis pour la permanence de l'Ordre. En effet, en juin dernier, la contrôlease partait à la retraite après 43 années au sein de l'organisation. En septembre suivant, la coordonnatrice à la comptabilité qui avait été embauchée pour pourvoir son poste a pris la décision d'orienter sa carrière autrement. Nous avons dû réagir rapidement et attribuer des tâches comptables supplémentaires à certains membres de l'équipe, ainsi qu'élargir le mandat de nos comptables pour nous permettre de redresser ce service dans les meilleurs délais. Cette situation nous a amenés à changer le système comptable en vue de le simplifier et de mieux répondre aux besoins de l'Ordre. Au cours de l'exercice, un adjoint administratif additionnel s'est joint à l'équipe. Depuis, vers la fin de l'exercice financier, deux membres du personnel sont en arrêt de travail, dont la directrice générale.

Évolution du plan stratégique 2022–2025

Le plan stratégique 2022–2025 a été adopté le 3 juin 2022 et il a connu plusieurs réalisations au cours de l'année.

Parmi ces réalisations, on peut noter l'adoption de la *Politique de gestion des ressources humaines* intégrant la *Politique sur le télétravail* mise en place lors de la pandémie.

Un projet de recherche a débuté en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières afin de recueillir de nouvelles données probantes en soutien au développement de la profession.

Un questionnaire a été transmis aux membres afin d'établir un portrait de la profession lequel nous permettra de mesurer l'impact de la profession sur la société québécoise, d'établir l'offre de service sur le territoire et d'évaluer les besoins futurs en main-d'œuvre.

Un algorithme du processus d'inspection professionnelle sur les modes de contrôle de l'exercice de la profession a été élaboré et diffusé.

Un système informatique a été mis en place relativement à la compilation des dossiers d'inspection professionnelle.

Formation continue obligatoire et son nouveau règlement

En juillet 2023, les membres de l'Ordre ont été consultés sur le projet du *Règlement sur la formation continue obligatoire* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec avant l'adoption de la version finale du règlement par le Conseil d'administration le 15 septembre dernier.

L'Office des professions a adopté la version définitive du *Règlement sur la formation continue obligatoire* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec le 20 octobre et ce dernier a fait l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec mercredi le 8 novembre.

Le 1^{er} janvier 2024 entrera en vigueur le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire* pour l'ensemble des membres de l'Ordre des chiropraticiens. L'objectif était d'assurer le développement professionnel, la mise à jour, l'amélioration et le développement des compétences et des connaissances professionnelles et déontologiques des membres ainsi que le maintien des habiletés liées à l'exercice de la profession.

Tous les membres, à l'exception de ceux qui obtiendront une dispense comme prévu au règlement, doivent dorénavant suivre au moins 40 heures d'activités de formation continue sur une période de 2 ans, en tenant compte de la période de référence du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les chiropraticiens détenteurs d'un permis de radiologie au 1^{er} janvier 2024 sont tenus de faire 40 heures obligatoires de formation continue, incluant 24 heures de formation en radiologie.


Désormais, il n'y aura plus d'obligation de suivre des cours en présentiel ni de restriction sur le nombre d'heures de cours suivis en ligne. L'Ordre a saisi l'occasion et a bonifié son programme de formation en ligne.

Dans ce contexte d'évolution rapide et d'ajustement, nos équipes ont activement travaillé à l'élaboration d'un guide d'application relatif à ce nouveau règlement.

L'Ordre a poursuivi sa démarche d'implantation de gestion intégrée des risques et a mis en place un tableau permettant une vigie rigoureuse et une surveillance annuelle des actions prises ou de celles qui restent à prendre. Au cours de l'exercice, 492 risques identifiés ont été traités et 211 de ces derniers ont été résolus.

En cette fin d'exercice où plusieurs défis faisaient appel au courage et à la résilience de chacun, j'offre mes sincères remerciements à l'équipe de la permanence, aux présidents et aux membres des comités, au Comité exécutif, aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au président de l'Ordre, Dr Philippe Larivière, chiropraticien, pour leur confiance, leur appui, leur collaboration et leur dévouement indéfectibles dans la réalisation des projets et des activités quotidiennes de l'Ordre.

Malheureusement, à la mi-février, j'ai dû m'absenter pour des raisons de santé. Tous ces acteurs œuvrant à la réalisation des projets et des activités de l'Ordre ont su par leurs efforts en assurer la continuité et je les en remercie grandement.



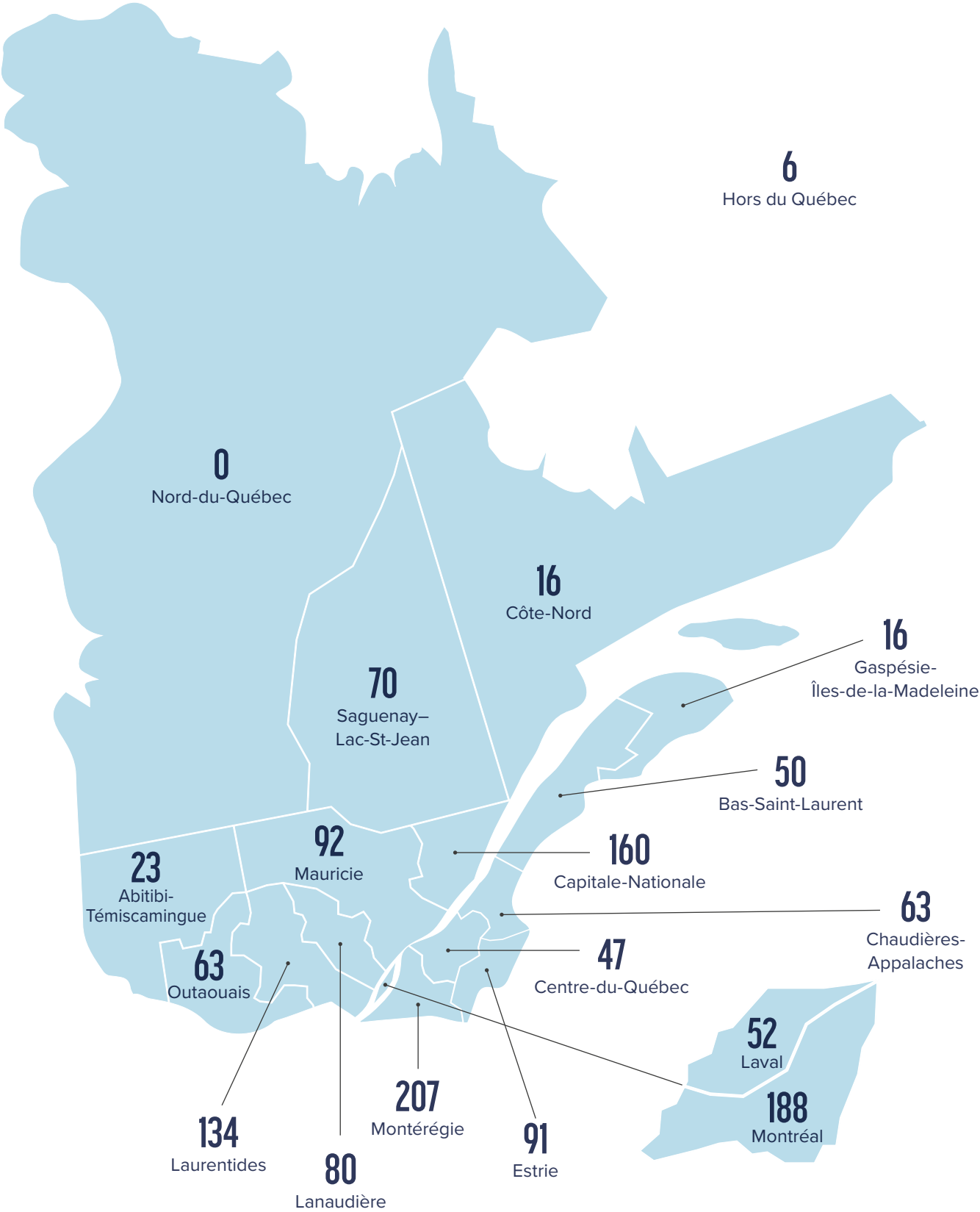
M^e Josée Deschênes, notaire,
LL. B., D.D.D., D.E.S.S., M. Éd.



Faits saillants



Répartition des membres par région administrative



Rapport du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration 2023-2024

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Philippe Larivière, chiropraticien, a été élu au suffrage des administrateurs de l'Ordre, et sa date d'entrée en fonction était le 3 juin 2022 pour une période de trois ans. À la suite des élections pour les administrateurs du 28 avril 2023, Dr Larivière, chiropraticien a été réélu dans sa région électorale pour un autre mandat de trois ans.

Région électorale	Administrateurs élus	Mandat
Région 01 (Est)	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 02 (Québec)	Dr Richard Turmel, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 02 (Québec)	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 03 (Centre)	Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne	Mai 2023 – Mai 2026
Région 04 (Sud-Est)	Dre Audrey Robert, chiropraticienne	Mai 2023 – Mai 2026
Région 04 (Sud-Est)	Dr Donald Charbonneau, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 05 (Montréal)	Dre Janelle Authier, chiropraticienne	Juin 2022 – Mai 2025
Région 05 (Montréal)	Dr Jad Tannous, chiropraticien	Juin 2022 – Mai 2025
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dre Valérie Gravel, chiropraticienne	Mai 2023 – Mai 2026
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 07 (Nord-Ouest)	Dr Pierre Bernier, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Administrateurs nommés	Mandat
M. André Bizier	Mai 2023 – Mai 2026
Mme Claude Di Stasio	Juin 2022 – Mai 2025
M. Yves-Albert Paquette	Mai 2023 – Mai 2026
Mme Céline Plamondon	Juin 2022 – Mai 2025


Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars		
Genre (a. 78.1)	<input type="checkbox"/> Femme	<input checked="" type="checkbox"/> Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	<input type="checkbox"/> ≤ 35 ans	<input checked="" type="checkbox"/> > 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Date de sa plus récente élection (aaaa-mm-jj)	2022-06-03	
Mode de son élection (a. 64)	<input type="checkbox"/> Suffrage universel des membres	<input checked="" type="checkbox"/> Suffrage des membres du Conseil d'administration
Durée du mandat exercé au 31 mars (a. 63, al. 1)	21 mois	
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectuées pour l'Ordre – à une décimale près	Un minimum de 24 h	

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars

(en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)

	
Administrateurs en poste (au total)	15
<i>Femmes (a. 78.1)</i>	6
<i>Hommes (a. 78.1)</i>	9
<i>Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (a. 77.1)</i>	0
<i>Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (a. 77.1)</i>	15
<i>Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)</i>	1
<i>N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)</i>	14
Postes d'administrateurs vacants	0

Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	5
Séances extraordinaires (a. 83)	3

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions (a. 62.0.1, par. 4°)

Activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration **au 31 mars**

Activité de formation	Nombre d'administrateurs	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	12	3
Gouvernance et éthique	7	8
Égalité entre les femmes et les hommes	8	7
Gestion de la diversité ethnoculturelle	12	3

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1)

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	0
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par. 6°)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Aucune sanction retenue contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Avertissement adressé à l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Blâme retenu contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Destitution ou démission de l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

- Le Conseil d'administration n'a délégué aucun pouvoir à d'autres comités.
- Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

Résolutions du Conseil d'administration

Dossiers professionnels et réglementations :

- Adoption des modifications à la Norme relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la tenue de dossier et les communications du chiropraticien;
- Autorisation d'une poursuite en exercice illégal;
- Adoption des grilles d'évaluation sur l'inspection particulière sur la compétence;
- Adoption de formulaires pédiatriques;
- Adoption du règlement modifiant le *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie*;
- Adoption du projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire*;
- Adoption du *Programme de formation continue 2024*;
- Suivi de l'évolution du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique;
- Adoption d'un ajout d'extension de garantie de six ans au règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle;
- Appui pour l'adoption du référentiel de compétences des chiropraticiens spécialistes de la Fédération chiropratique canadienne;
- Adoption de principe d'une norme sur l'imagerie médicale;
- Adoption d'une résolution sur l'évaluation des compétences de membres non inscrits au tableau de l'Ordre depuis plus de cinq ans.

Dossiers administratifs :

- Adoption de procès-verbaux;
- Fixation de la cotisation annuelle pour l'exercice 2024-2025;
- Recommandation des états financiers audités 2022-2023 pour l'assemblée générale annuelle de novembre 2023;
- Recommandation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit 2023-2024;
- Recommandation du rapport annuel 2022-2023;
- Adoption du *Programme d'inspection générale* pour l'année 2024-2025;
- Adoption de la date de l'examen professionnel 2024;
- Adoption de la date de l'assemblée générale annuelle des membres 2023-2024;
- Adoption de la grille salariale 2024-2025;
- Adoption de la grille des frais administratifs 2024-2025;
- Reconnaissance de formations continues;
- Approbation des prévisions budgétaires de l'exercice 2024-2025;
- Nouvelles autorisations bancaires pour signatures;
- Délivrance de permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française
- Adoption de la nouvelle liste ainsi que de la politique des prix honorifiques de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Nominations et renouvellements de mandats :

Comités et entités :

- Nomination d'un secrétaire d'élection, de scrutateurs;
- Élections d'un vice-président et de deux administratrices; nomination d'une administratrice au Comité exécutif;
- Nomination des représentants au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2024-2025;
- Nomination d'une inspectrice;
- Nomination d'un syndic *ad hoc*;

- Nomination d'un membre au Comité finances-audit et au Comité de gouvernance et éthique;
- Création d'un Comité *ad hoc* en ressources humaines et nomination de membres;
- Modification du mandat et du nom du Comité de formation continue obligatoire.

Gouvernances :

- Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif pour l'exercice 2024-2025;
- Recommandation d'actualiser les jetons de présence alloués à l'administrateur nommé au CE pour 2024-2025;
- Recommandation d'actualiser la rémunération annuelle du président et de l'indexer annuellement au même taux que celui des employés;
- Recommandation d'indexer annuellement le salaire du vice-président;
- Adoption de la rémunération de la directrice générale;
- Modification de certains libellés à la planification stratégique 2022-2025;
- Autorisation d'agir ou non en justice dans des dossiers en cours;
- Délégation pour participer à des colloques;
- Adoption du tableau de la gestion intégrée des risques;
- Nomination d'une directrice générale par intérim.

Adoption de modifications aux politiques de l'Ordre :

- Adoption des modifications à la Politique de rémunération et de remboursement des dépenses;
- Adoption d'une Politique de confidentialité;
- Adoption d'une Politique de gestion de ressources humaines.

Assemblée générale annuelle

Date

Assemblée générale annuelle tenue
au cours de l'exercice

11 novembre 2023

143
participants



L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue en présentiel le 11 novembre 2023. En tout, 143 chiropraticiens y ont participé. Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice 2023-2024.

Principales résolutions

1. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & Associés comme vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2023-2024.
2. Cotation annuelle 2024-2025 majorée de 3 % par rapport à celle de 2022-2023 :

Cotation régulière	1 944 \$
Membre comptant 35 ans et plus de pratique et/ou âgé de 65 ans ou plus	1 130 \$
Membre professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	971 \$
Membre comptant moins de deux ans de pratique	893 \$
Membre comptant 50 ans et plus de pratique	53 \$

3. Rémunération des administrateurs pour 2024-2025 :

Président	119 913 \$ pour l'année
Vice-président	31 020 \$ pour l'année
Réunion du Comité exécutif	Jetons de présence de 400 \$ à l'administrateur élu et de 400 \$ à l'administrateur nommé
Réunion du Conseil d'administration	Jetons de présence de 350 \$ aux administrateurs
Assemblée générale annuelle	Jetons de présence de 250 \$ aux administrateurs

Rapport du Comité exécutif

Membres

Président

Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Administratrice élue

Dre Valérie Gravel,
chiropraticienne

Administrateur nommé

M. Yves-Albert Paquette

Vice-président

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,
chiropraticien

Administratrice élue

Dre Nancy Mayrand,
chiropraticienne

Mandat

Formé de cinq membres, le Comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité exécutif a tenu six réunions ordinaires et douze réunions extraordinaires.

18
réunions



Comité exécutif



Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité et figurant parmi les administrateurs nommés	1

Principales résolutions adoptées par le Comité exécutif au cours de l'exercice 2023-2024

Dossiers professionnels

- Adoption de deux résolutions afin d'intenter des poursuites pénales en exercice illégal de la chiropratique;
- Appui de principe pour la signature d'une lettre conjointe pour cesser d'utiliser la protection plombée;
- Appui au projet « Chiroscope »;
- Autorisation de trois heures et demie de formation continue obligatoire pour la formation de base en allaitement et de sept heures de formation continue obligatoire pour la formation complète en allaitement;
- Décision à la suite de la recommandation du Comité d'inspection professionnelle;
- Décision de maintien et/ou de levée de limitation de pratique professionnelle à la suite de rapports de stage de perfectionnement;
- Délégation de suivi de stage au Comité d'inspection professionnel;
- Délivrance de permis d'exercice et de permis de radiologie;
- Limitation du droit d'exercice et imposition de mesures médico-administratives;
- Nomination des récipiendaires pour la remise de prix honorifiques de l'Ordre des chiropraticiens du Québec 2023;
- Octroi d'une commandite de 6 200 \$ à l'Association des étudiants au doctorat chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour certaines activités;
- Radiation pour non-paiement de cotisation 2024-2025;
- Reconnaissance d'un permis de l'Institut Franco-Européen de Chiropraxie pour la délivrance d'un permis d'exercice;
- Reconnaissance d'une heure de formation continue pour la classe de maître intitulée « Prise en charge clinique fondée sur des données probantes du torticolis musculaire congénital (CMT) dans les soins conservateurs » dispensée par l'Association chiropratique canadienne;
- Reconnaissance de cinq heures de formation continue obligatoire « Adjusting the Future: Giving the Gift of Life to Future Generations » offerte par l'Alliance nationale canadienne pour la chiropratique;

- Reconnaissance de deux heures de formation continue obligatoire pour la classe de maître « Commotions cérébrales: Examen de l'évaluation, du diagnostic et de la prise en charge fondé sur des études de cas »;
- Reconnaissance de 12 heures de formation continue obligatoire « Réflexes primitifs et la chiropratique pédiatrique. Mieux comprendre, mieux interpréter, mieux intervenir » offerte par l'Association québécoise de chiropratique pédiatrique et périnatale;
- Reconnaissance de 12 heures de formation continue obligatoire pour les membres participants au groupe de discussion ou à une entrevue dirigée dans le cadre de l'étude sur les pratiques collaboratives entre chiropraticiens et médecins;
- Reconnaissance de sept heures de formation continue obligatoire « 0 à 9 mois: des soins chiropratiques fondés sur des données probantes tout au long de la grossesse » de l'Association chiropratique canadienne;
- Reconnaissance du diplôme d'études supérieures spécialisées en approche interdisciplinaire avancée en allaitement pour les professionnels de la santé;
- Reconnaissance du nombre d'heures de formation continue obligatoire selon la durée respective pour « Chiropractors Protecting Chiropractors, Inclusive Chiropractic Spaces: 2SLGBTQI+ Communities, Optimizing the Patient Experience: A Review of Challenging Cases » par le Canadian Chiropractic Association;
- Reconnaissance d'une heure de formation continue obligatoire pour la classe de maître « Évaluation et gestion des blessures chroniques du disque lombaire et Études de cas chiropratique chez les patients gériatriques avec comorbidités : par où commencer ? »;
- Suspensions de permis d'exercice;
- Suspensions de permis de radiologie.

Dossiers administratifs

- Autorisation de mandats professionnels à des consultants externes pour des dossiers particuliers;
- Approbation d'une banque d'heures pour mandat professionnel à des consultants externes;
- Nomination de membres substitués au Comité d'inspection professionnelle.

Rapport du Bureau du syndic

Membres

Dr Simon-Michel Belisle,
chiropraticien, syndic en chef

Dr Alexandre Allaire,
chiropraticien, syndic adjoint

Dre Isabelle Mallette,
chiropraticienne, syndique
correspondante

Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de mener une enquête et, ultimement, de poursuivre un membre de l'Ordre, lorsqu'il est informé qu'une infraction a pu être commise par ce membre dans le cadre de ses activités professionnelles, ou si ce membre contrevient au *Code des professions*, au *Code de déontologie des chiropraticiens* ou à tout autre règlement auquel les chiropraticiens sont assujettis.

Il peut également enquêter de sa propre initiative. Son travail s'effectue de façon indépendante et en toute confidentialité.

Il est également possible de s'adresser au Bureau du syndic pour contester une demande d'honoraires.

Le Bureau du syndic est indépendant, selon l'article 121.1 du *Code des professions* :

121.1. Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

Rapport d'activités

Il est à noter que pour l'année 2023-2024, 62 dossiers ont été ouverts au Bureau du syndic dont 61 signalements d'agissements potentiellement répréhensibles et une demande de conciliation d'honoraires. Dix plaintes ont également été déposées au Conseil de discipline de l'Ordre au cours de cette période.

Le Bureau du syndic continue de favoriser les engagements volontaires pour les enquêtes, lorsque cette approche peut être utilisée et que le membre souhaite s'engager dans l'amélioration de sa pratique.

Demandes d'information et signalements adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic **au cours de l'exercice** (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci soient appuyés sur une demande d'enquête formelle, **au cours de l'exercice** (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	1 253
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	13

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	46
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	62
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant des membres d'autres ordres professionnels)	43
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CNESST, etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	6
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	7
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
Enquêtes amorcées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	91
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	68
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	19
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	17
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	25
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	7
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	40

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic **au cours de l'exercice** sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	10
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	58
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	12
Enquêtes fermées pour les diriger vers un syndic <i>ad hoc</i>	1
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	43
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

Membres ayant fait l'objet d'information au Comité d'inspection professionnelle (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'information au Comité d'inspection professionnelle **au cours de l'exercice** par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'information au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	6

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndicat *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée **au cours de l'exercice** à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline...	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel) (a. 130, par. 1°)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1.1 (relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence) (a. 130, par. 1°)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et d'autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et d'autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession (a. 130, par. 2°)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction risquant de compromettre la protection du public s'il continue à exercer sa profession (a. 130, par. 3°)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 (relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle) (a. 130, par. 4°)	0

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic **au cours de l'exercice** à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Requêtes...	Nombre
imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	1
imposant immédiatement au membre des conditions selon lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du Comité de révision suggérant au syndicat de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Enquêtes des syndics *ad hoc*

Enquêtes des syndics <i>ad hoc</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Décisions rendues par les syndics *ad hoc*

Décisions rendues par les syndics *ad hoc* **au cours de l'exercice** sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Décisions rendues par les syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer au Comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats <i>ad hoc</i> au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	7
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	32
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	8

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice , concernées par chacune des catégories d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l' utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l' utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l' exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	6
Actes à caractère sexuel dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion , à la corruption , à la malversation , à l' abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

Échange de renseignements avec d'autres syndicats (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* avec des syndicats d'autres ordres professionnels **au cours de l'exercice** (a. 124, al. 2)

	Nombre
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	1

Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1)



Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Personnel de l'Ordre

M^e Josée Deschênes, notaire

Directrice générale et secrétaire
de l'Ordre

Mme Nathalie Bonneau

Coordonnatrice aux communications
et aux médias sociaux

Mme Chantal Côté

Coordonnatrice à l'inspection
professionnelle et adjointe
au Bureau du syndic

**Dre Ingrid Dessureault-Dober,
chiropraticienne**

Responsable du développement
professionnel

M^e Andrée Lacoursière, avocate

Conseillère juridique et secrétaire
du Conseil de discipline

Mme Julie Mallette

Cheffe des services administratifs
et adjointe exécutive

M^e Éric Millette, avocat

Directeur des affaires juridiques
et secrétaire adjoint

Mme Lilly Nguyen

Analyste des politiques publiques

M. Maxime Projean

Adjoint administratif

Mme Jessica Saccomani

Adjointe administrative

Mme Céline Vérilhac

Coordonnatrice à la formation

Les comités

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est doté de comités statutaires, prévus au *Code des professions* et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

Les comités statutaires

- Comité de la formation
- Comité d'admission
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
- Comité de révision des plaintes
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Conseil de discipline

Les comités fonctionnels

- Comité de finances-audit
- Comité de perfectionnement et de formation continue
- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité de gouvernance et d'éthique

Comité de la formation

Membres

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,
chiropraticien, représentant
de l'OCQ (président)

Dre Julie-Marthe Grenier,
chiropraticienne, représentante
de l'UQTR

Dr Marc-André Blanchette,
chiropraticien, représentant
de l'UQTR

Mme Marie-Claude Riopel,
représentante du ministère
de l'Éducation

Dre Justine Viens,
chiropraticienne, représentante
de l'OCQ

Mandat

Le Comité de la formation est de nature consultative et a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des chiropraticiens et chiropraticiennes, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Rapport d'activités

L'Université du Québec à Trois-Rivières est le seul établissement d'enseignement au Québec offrant la formation donnant droit aux permis d'exercice de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

0
réunion



Comité d'admission

Membres

Dr David Landry,
chiropraticien (président)

Dr Raphaël Archambault,
chiropraticien

Dr Pier-Olivier Carrier,
chiropraticien

4
réunions



Mandat

L'objet du Comité d'admission est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et d'émettre des recommandations pour la délivrance d'un permis au Conseil d'administration. Les critères pour l'étude du dossier de chaque candidat sont dérivés à la fois du *Code des professions*, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Rapport d'activités

L'examen portant sur la législation, la réglementation et la déontologie a eu lieu à l'Université du Québec à Trois-Rivières le 28 avril 2023. Les 37 aspirants ont réussi l'examen.

Au cours de l'exercice, le Comité d'admission a reçu quatre demandes d'admission basées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou formation. Le Comité a recommandé l'acceptation de ces quatre demandes au Comité exécutif ou au Conseil d'administration. Ces quatre demandes ont été acceptées. Deux candidats devront toutefois suivre une formation d'appoint s'ils souhaitent obtenir un permis de radiologie. Un des candidats se voit accorder un permis temporaire d'un an en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

Le Comité d'admission a fait la recommandation au Comité exécutif de renouveler un permis temporaire d'un an pour un autre candidat, en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

Trois candidatures ont été acceptées en vertu du règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de chiropraticien hors du Québec, ce qui donne accès au permis de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Un de ces candidats se voit accorder la possibilité d'un permis temporaire d'un an en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

À la suite de l'analyse du rapport d'évaluation des compétences professionnelles, un candidat se voit refuser sa demande de réinscription au tableau des membres, n'ayant pas démontré avoir les connaissances et habiletés équivalentes à celles des membres de l'Ordre. Ce candidat n'était pas inscrit au tableau des membres depuis plus de cinq ans.

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un **permis**.

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences. Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation suivie		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	4	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	4	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées¹ au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation suivie		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	2
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* mais au Canada

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

¹ Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Membres

Mme Gisèle Gadbois,
représentante nommée
par l'Office des professions
du Québec

M. Emanuel Settecasì,
ancien administrateur de l'Ordre
des chiropraticiens du Québec

Dre Marie-Geneviève Tremblay,
chiropraticienne

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration, et a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice et de faire enquête.

Rapport d'activités

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs n'a reçu aucune dénonciation au cours de l'exercice 2023-2024. Comme aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, aucune réunion n'a été tenue par ses membres au courant de l'exercice.

0
réunion



Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	0
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice , sur examen sommaire, par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes amorcées au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	0
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
Concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	0
Concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	0
Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction (au total*)	0
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu en violation des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

*Une décision peut comprendre plus d'une sanction. Le total des décisions comportant chacune des sanctions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel doit donc être égal ou supérieur au nombre de décisions comptant au moins une sanction.

Relevés provisoires des fonctions d'un administrateur (a. 42 et a. 44).

	Nombre
Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le Conseil de discipline ou d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code (a. 44)	0

Comité de révision des plaintes

Membres

Dr François Desmarais,
chiropraticien (président)

M. Yves-Albert Paquette,
administrateur nommé

Dre Annick Messier,
chiropraticienne

3
réunions



Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Rapport d'activités

Le Comité de révision des plaintes s'est réuni à trois reprises durant l'exercice 2023-2024. Aucune demande n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Le Comité a reçu trois demandes au cours de l'exercice. Les trois demandes ont été traitées et un avis a été rendu dans les 90 jours suivant la réception de la demande. Deux demandes demeurent pendantes au 31 mars de l'exercice.

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	1
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	1
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0
Avis où le Comité a, au cours de l'exercice	Nombre
aussi suggéré au syndic de transférer le dossier au Comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

Comité d'inspection professionnelle

Membres

Dre Hélène Castonguay,
chiropraticienne (présidente)

Dre Annick Hardy,
chiropraticienne (secrétaire)

Dre Joëlle Malenfant,
chiropraticienne

19
réunions



Inspecteurs et inspectrices

Dre Marie-Josée Aubin,
chiropraticienne

Dre Élise Dufour,
chiropraticienne

Dr Carl Frégeau,
chiropraticien

Dre Emmanuelle Grondin,
chiropraticienne

Dre Cloé Lapointe,
chiropraticienne

Dr Georges Lepage,
chiropraticien

Dre Sandra Marquis,
chiropraticienne

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession chez les membres de l'Ordre. Il procède à la vérification de leurs compétences générales, y compris la tenue des dossiers, des livres et des registres, à la vérification de l'équipement qu'ils utilisent pour exercer leur profession, ainsi qu'à la vérification des biens que leurs clients leur confient. Par la nature de ses interventions, le Comité essaie de conscientiser les membres de l'Ordre aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2023-2024, le CIP a recruté quatre nouveaux inspecteurs. Dans le cadre du programme de surveillance générale de la profession (PSG) 2023-2024, 288 membres ont fait l'objet d'une inspection.

Des formulaires pour les nouveaux cas cliniques ont été présentés aux membres du CIP lors de la Journée de l'inspection. Ces derniers serviront à standardiser la pratique des membres.

Dre Marie-Hélène Nicolas, chiropraticienne, a quitté ses fonctions d'inspectrice le 4 septembre 2023.

Le 27 octobre se tenait la 2^e édition de la Journée de l'inspection aux bureaux de l'Ordre. Cette journée de formation se voulait un moteur d'apprentissage et d'harmonisation des processus d'inspection professionnelle et favorisait des échanges fructueux sur l'inspection.

Le 2 décembre, le CIP déposait la nouvelle mouture, plus détaillée, du programme de surveillance générale (PSG) 2024-2025. En réponse à la demande des membres et des hautes instances, le CIP travaille afin de mieux accompagner les membres en leur fournissant plus d'informations sur le processus entourant le PSG.

Désormais, le PSG offre à chaque membre ayant fait l'objet d'une inspection, les outils, le soutien ainsi que l'information nécessaire afin de favoriser la progression et l'amélioration de sa pratique au bénéfice de sa patientèle.

Toujours en vue d'optimiser le processus d'inspection, certains documents de travail ont été révisés, soit le *Rapport d'étude du dossier professionnel du membre en phase 1 ou suivi* ainsi que le *Rapport d'inspection physique*.

Le CIP continue d'améliorer son fonctionnement interne, en effectuant en douceur la transition vers le nouveau *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle*. Le CIP prévoit une augmentation des inspections particulières de la compétence dans les prochains mois.

Inspecteurs

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	7

Programme de surveillance générale de l'exercice

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)



	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	3
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	282
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	275
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	79
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	270
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	72
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	68
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	0

Inspections de suivi



	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	17
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	7
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Inspections portant sur la compétence professionnelle (anciennement désigné par enquête ou inspection particulière)



Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	21
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	21
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres **différents** ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle **au cours de l'exercice**, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	288

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :

	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01 Bas-Saint-Laurent	10	1	3
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	9	0	3
03 Capitale-Nationale	19	3	8
04 Mauricie	13	0	2
05 Estrie	10	1	1
06 Montréal	35	3	9
07 Outaouais	7	0	6
08 Abitibi-Témiscamingue	3	0	1
09 Côte-Nord	2	1	0
10 Nord-du-Québec	0	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	0	0
12 Chaudière-Appalaches	5	1	1
13 Laval	6	1	5
14 Lanaudière	13	1	6
15 Laurentides	22	1	8
16 Montérégie	45	1	14
17 Centre-du-Québec	5	1	0

*Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations



	Nombre de membres différents concernés
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	19

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle adressées **au cours de l'exercice** au Conseil d'administration ou au Comité exécutif (a. 113)



	Nombre de membres concernés
Obliger un membre à compléter avec succès	
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Membres ayant complété, **au cours de l'exercice**, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

	Nombre
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	1

Entraves au Comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions, **au cours de l'exercice**

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1

Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic, **au cours de l'exercice**

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	10

Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle

Membres

Dre Annie Jourdain-Cloutier,
chiropraticienne (présidente)

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,
chiropraticien

Dre Nancy Mayrand,
chiropraticienne

2
réunions



Mandat

L'objet du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

Rapport d'activités

Preuves d'assurance

Le Comité a effectué la vérification des statistiques concernant la couverture de l'assurance responsabilité professionnelle (ARP) des chiropraticiens membres de l'OCQ et de leur société, le cas échéant.

Quant aux membres exerçant en société et inscrits au tableau de l'Ordre, ils possèdent tous une assurance et sont conformes au Règlement.

Procédures administratives

À nouveau, une redistribution des responsabilités parmi les membres du personnel de l'Ordre s'est soldée par l'embauche d'un nouvel adjoint administratif attitré à la vérification des assurés ainsi qu'à diverses tâches liées au Comité.


Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle


Une modification au paragraphe 2 de l'article 7 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est entrée en vigueur le 15 octobre 2023. Comme l'impose l'article 93 d) du *Code des professions*, cette modification incorporait au Règlement l'obligation, pour chaque membre de l'Ordre, de maintenir une prolongation de protection couvrant toute réclamation présentée à son encontre pendant les six années suivant celle où il n'a plus l'obligation de maintenir une garantie contre sa responsabilité ou celle où il cesse d'être membre de l'Ordre.

Recherche d'un assureur unique

Dans le but d'offrir une assurance unique aux membres, le Comité a poursuivi ses démarches et analyses, en collaboration avec le courtier mandaté au dossier, afin de trouver une compagnie d'assurances offrant une police répondant aux règlements en vigueur.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au Règlement

Moyen de garantie	 Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	205	1 000 000 \$	3 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le Règlement	1152	5 000 000 \$	5 000 000 \$
dispensé de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au Règlement (au total)	1	S. O.	S. O.

Moyen de garantie	 Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	377	1 000 000 \$	3 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du Comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Conseil d'arbitrage des comptes

Membres

Dr Frédéric Bombardier,
chiropraticien (président)

Dre Audrey Hamel,
chiropraticienne

Dr Peter Kogon,
chiropraticien

0
réunion



Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par le secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lorsque la conciliation menée par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer la somme du compte en litige, et déterminer le montant du remboursement ou celui du paiement auquel l'une des parties en cause peut avoir droit.

Rapport d'activités

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune nouvelle demande n'a été reçue au cours de l'exercice 2023-2024.

Membres qui ont siégé au cours de l'exercice

Dre Valérie Bergeron,
chiropraticienne

Dr Salvatore Di Foglio,
chiropraticien

Dr Wai-Ho Lee,
chiropraticien

Dre Isabelle Boisvert,
chiropraticienne

Dre Marie-Perle Hénault,
chiropraticienne

Dr Martin Lessard,
chiropraticien

Dr Michel Delorme,
chiropraticien

Dr Geneviève Lauzon,
chiropraticienne

Dr Jean Sévéno,
chiropraticien

Mandat

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne l'ayant été au moment des faits reprochés. À l'issue de la procédure disciplinaire, si le chiropraticien est reconnu coupable des infractions reprochées, le Conseil de discipline lui impose une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions, lesquelles varient notamment en fonction de la gravité de l'infraction et s'il s'agit d'une récidive. Les principales sanctions possibles sont : réprimande, amende (2500 \$ à 62500 \$ par infraction), radiation (temporaire ou permanente), obligation de remettre une somme d'argent. De plus, le Conseil de discipline peut recommander dans certains cas au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un intimé l'obligation de suivre un stage de perfectionnement.

3
journées
d'audiences



Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2023-2024, les plaintes disciplinaires déposées proviennent toutes de la syndique.

Nombre de plaintes déposées par la syndique ou la syndique adjointe	7
Nombre de plaintes déposées par la syndique <i>ad hoc</i>	0

Quant aux audiences disciplinaires, elles ont toutes eu lieu virtuellement.

Chefs d'infraction pour lesquels une sanction a été prononcée par le Conseil de discipline durant l'exercice 2023-2024

Nature des infractions	Chefs retenus et sanctionnés	Chefs retirés	Chefs rejetés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59, 59.1 et 59.2)	3	0	0
Infractions liées à des propos tenus	1	0	0
Infractions liées au comportement du professionnel, notamment avoir négligé de prendre tous les moyens pour prévenir la propagation de la COVID-19 dans le cadre de l'exercice de sa profession	1	0	0
Infractions liées à la tenue de dossier	1	0	0
Infractions liées à l'obtention du consentement écrit, libre et éclairé du patient	1	0	0
Défaut d'effectuer des examens de son patient avant de procéder à un traitement chiropratique	1	0	0
Total	8	0	0

En 2023-2024, le Conseil de discipline a rendu 10 décisions. Aucune des décisions rendues n'a acquitté d'intimé. De plus, aucune demande de retrait de plaintes n'a été présentée au Conseil de discipline.

Type de décision	Nombre de décisions
Décision sur culpabilité	0
Décision sur culpabilité et sanction	1
Décision sur sanction	1
Décision sur requête en radiation provisoire	0
Décision sur requête en retrait de plainte	0
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	2
Total	4

Parmi les décisions rendues, 4 l'ont été dans un délai de 90 jours après la prise en délibéré.

Voici la répartition des types de sanctions qui ont été imposées par le Conseil de discipline auprès de neuf chiropraticiens.

Nature des sanctions imposées	Nombre de sanctions
Radiation permanente	0
Radiation temporaire (45 jours jusqu'à 10 ans)	6
Amende Montant total	3 10 000 \$
Réprimande	0
Total	9

Recommandations formulées par le Conseil de discipline au Conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles et décisions du Conseil d'administration quant à ces recommandations.

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre
Recommandations formulées au Conseil d'administration	1
Décisions du Conseil d'administration quant aux recommandations	0

Tribunal des professions	Nombre
Condamnations ou sanctions portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels de décisions du Conseil de discipline entendus par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Voici les plaintes pendantes, reçues et fermées au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	7
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121,3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	11

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Voici les recommandations émises par le Conseil de discipline au Conseil d'administration.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158,1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158,1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Voici les activités de formation que les membres du Conseil de discipline, autres que le président, ont suivies.

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autres que le président, au 31 mars

Activité de formation	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	11	2

Comité de finances-audit

Membres

Dre Nancy Mayrand,
chiropraticienne (présidente)

Mme Céline Plamondon,
administratrice nommée

Dre Andréanne Côté-Giguère,
chiropraticienne

Dr Alexandre Lauzon,
chiropraticien

Dr Jad Tannous,
chiropraticien

1
réunion



Mandat

Le Comité de finances-audit aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision. Ce Comité examine et surveille les processus suivants : la présentation des renseignements financiers; le système de contrôle interne; la gestion des risques; la vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et des principes déontologiques, ainsi que des démarches relatives à ceux-ci; l'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière; la vérification et le suivi des processus opérationnels.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité de finances-audit s'est réuni une fois. Lors de cette réunion, les membres ont analysé les états financiers avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs-comptables.

En mars, le Comité a reçu la demande de réviser la définition de son mandat afin de mieux s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des informations financières. Cet exercice s'effectuera au début de la prochaine année financière.

Comité de perfectionnement et de formation continue

Membres

Dre Janelle Authier,
chiropraticienne

Dr Éric Boisseau,
chiropraticien

Dre Danica Brousseau,
chiropraticienne

Dr Pier-Olivier Carrier,
chiropraticien

Dre Audrey Hamel,
chiropraticienne

8

réunions



Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le Comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le Comité émet aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.

Rapport d'activités

Programme annuel 2023 – Journées chiropratiques en présentiel

Conférenciers et conférencières	Titre de la conférence	Durée
Dr Mathieu Piché, chiropraticien et ergonomiste, M. Sc.	L'ergonomie de bureau en cinq étapes	1 h
Dr Éric Boisseau, chiropraticien Dr Vincent Gagnon-Normandin, chiropraticien, M. Sc.	Revue de l'examen physique de la colonne vertébrale	2 h
Dre Chantale Doucet, chiropraticienne, M. Sc.	Gestion clinique pédiatrique chiropratique et collaboration interdisciplinaire : une étude transversale descriptive des chiropraticiens du Québec. Présentation des résultats.	2h
Dre Danièle Simard, chiropraticienne, M. Sc.	Comment être un bon détective avec la patientèle pédiatrique	
Dre Varsha Kumar, chiropraticienne, DACBR, FCCR(c)	Histoire de cas : imagerie	3 h
Mme Audrey Walsh Mme Marick Bertrand Mme Julie Després Coordonnatrices régionales spécialisées en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées	Prévention de la maltraitance aux aînés/ MSSS	1 h
Mme Audrey Matteau, B. Sc., infirmière clinicienne	Les conditions non musculosquelettiques qui peuvent mimer des conditions MSK dans les cliniques chiropratiques	1,5 h
Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président de l'OCQ	Les nouvelles de l'OCQ	0,5 h
M. Gilbert Gagnon, t.i.m.(E) (radiodiagnostic)	Mise à jour en radioprotection pour les chiropraticiens	1 h
	Total	12 h

Nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire

Le 20 octobre 2023, l'Office des professions a adopté le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui a remplacé le 1^{er} janvier 2024 l'ancienne *Politique sur la formation continue*. Ce règlement, validé après consultation des membres en juillet 2023 et adopté par le Conseil d'administration en septembre 2023, a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 8 novembre 2023. Parmi les nouveautés, les chiropraticiens devront accumuler 40 heures de formation sur une période de deux ans, dont trois heures en éthique ou en déontologie et deux heures en réanimation cardiorespiratoire, cette dernière étant requise une période sur deux. Les formations en ligne ne seront plus limitées, et des blocs de 12 heures seront proposés en 2024 et 2025 pour le renouvellement du permis de radiologie.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	13
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	13
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Activités de formation continue facultative organisées par l'Ordre



Formations en ligne	Nombre d'heures	Nombre de membres les ayant suivies
Examen physique de la colonne vertébrale	1 h 15	81
Imagerie médicale	6 h 00	446
Tenue de dossier	6 h 00	140
	Total	667

La politique sur la formation continue obligatoire ne contient pas de sanction menant à la radiation du tableau de l'Ordre. Cet aspect est contrôlé par le processus d'inspection professionnelle. Par contre, le non-respect des exigences en matière de formation minimale en radiologie sur une base annuelle mène à la révocation du permis de radiologie.

Activités de formation continue obligatoire tenues en 2023-2024



Formation sur la radiologie	Nombre d'heures	Nombre de membres les ayant suivies
En présentiel	12 h	656
En ligne		287

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. o)

	Nombre de membres concernés
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	S. O.
Obligation de terminer avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	S. O.

Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

Membres

Dr Francis Crépeau,
chiropraticien (président)

Dre Andréane Côté-Giguère,
chiropraticienne

Dre Joanie Laflèche,
chiropraticienne

Dr David P. Poulin,
chiropraticien

4
réunions



Mandat

Le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique fait enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont transmis. Le Comité produit des rapports d'enquête et étudie ceux qui lui sont transmis, puis recommande au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

Rapport d'activités

Au courant de l'exercice 2023-2024, le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique s'est réuni à quatre reprises.

Le Comité a ouvert 10 enquêtes portant sur l'exercice illégal ou l'usurpation de titre, en plus des 46 enquêtes qui étaient toujours pendantes au 31 mars de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, le Comité a complété 12 enquêtes, dont 8 se sont conclues par la prise d'actions non judiciaires. À la fin de l'exercice 2023-2024, 44 enquêtes étaient toujours pendantes.

Quatre poursuites pénales étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent et deux poursuites pénales ont été intentées au courant de l'exercice 2023-2024. Trois jugements ont été rendus, et trois poursuites pénales sont toujours pendantes au 31 mars 2024. Aucun jugement n'a été porté en appel au courant de l'exercice.

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	46
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	10
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	10
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	12
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	2
Actions non judiciaires (au total)	8
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	8
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	44

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	3
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables

	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	7 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

Comité de gouvernance et d'éthique

Membres

Dre Valérie Gravel,
chiropraticienne (présidente)

M. André Bizier,
administrateur nommé

Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

Dr David Poulin,
chiropraticien

M. Yves-Albert Paquette,
administrateur nommé

1
réunion



Mandat

Le mandat du Comité de gouvernance et d'éthique est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le Comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficacité, équilibre, équité, abnégation.

Rapport d'activités

Le Comité a proposé une augmentation annuelle de la rémunération directe du président et du vice-président de l'Ordre sur la base de l'indexation du coût de la vie. Une étude comparative exhaustive avec d'autres ordres professionnels de la santé sera complétée tous les deux ans. Le Comité a proposé d'ajuster le montant des jetons de présence des administrateurs nommés siégeant au Comité exécutif afin qu'il égalise celui alloué aux administrateurs élus.

À long terme, le Comité de gouvernance et d'éthique vise une révision complète de la constitution et du fonctionnement des comités, de leur mandat et de leurs objectifs. Les objectifs des comités permettront d'élaborer des grilles d'appréciation de la performance des membres des comités. Des grilles seront également utilisées pour évaluer la performance des syndics, des inspecteurs, de la présidence et de la vice-présidence.

Le Comité a dû se soucier de la conformité de l'Ordre à la loi 25 ainsi que de celle de ses membres. De plus, le Comité a été tenu informé de la participation du président et du vice-président au chantier gouvernemental de la réforme du système professionnel, analysant en particulier les enjeux visant la protection du public et les questionnements sur des sujets tels que le permis restrictif permanent et le pouvoir de surveillance des étudiants. En accord avec le groupe de travail sur la gestion intégrée des risques, le Comité a soulevé l'importance de définir une politique sur les placements et la réserve de contingence.

Félicitations à nos lauréats

Prix de reconnaissance

Mme Hélène Gervais, chiropraticienne retraitée
M. Jean-Denis Marchand, chiropraticien retraité

Médailles de distinction

Dre Chantal Doucet, chiropraticienne
Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne
Dre Camille Imbeau, chiropraticienne
Dre Danièle Simard, chiropraticienne

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a maintenu une communication constante avec ses membres au moyen des infolettres Diagnostic Plus+ et Diagnostic Express, ainsi que sur des réseaux sociaux – principalement sur le groupe privé destiné aux membres, mais aussi sur la page publique de Facebook et sur LinkedIn.

L'Ordre poursuit ses efforts de communications. En voici quelques exemples :

- Tenue de l'assemblée générale des membres en mode hybride;
- Publications sur la page Facebook de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et sur le groupe des membres de l'Ordre;
- Participation à diverses activités interprofessionnelles et rencontres avec des représentants de différents ministères ou instances politiques.

Le rôle sociétal de l'Ordre

L'ensemble des activités de l'Ordre vise à répondre à notre mission première, soit la protection du public. Parmi les publications de l'Ordre, nous retrouvons les éléments suivants :

- Rédaction de recommandations en lien avec la mise en application du projet de loi n° 15, *Loi visant à rendre le système de santé et des services sociaux plus efficace*;
- Participation au chantier d'élargissement des pratiques professionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Participation à la consultation relative à la modernisation du système professionnel québécois;
- Cosignataire d'une demande conjointe de modification réglementaire sur l'utilisation du tablier plombé en collaboration avec sept autres ordres professionnels.

Les communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre poursuit son travail de modernisation de ses moyens de communication afin de les rendre plus intéressants pour ses membres. Le visuel de l'infolettre a été amélioré.

A. Bulletins d'information

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des bulletins d'information émis à l'intention des membres lors de l'exercice 2023-2024.

Usage des bulletins d'information officiels de l'Ordre au cours de l'exercice financier 2023-2024

Titre / Fonction	Nombre
Diagnostic Plus+ Bulletin d'information diffusant les activités importantes de l'Ordre sur une base régulière	12
Diagnostic Express Bulletin d'information court et spontané visant à informer les membres des dernières activités de l'Ordre	7
Rapport annuel Rapport faisant état des différentes activités de l'Ordre et de ses comités	1

Envois postaux destinés aux membres

L'Ordre n'a fait aucun envoi postal aux membres au cours de l'exercice 2023-2024. Toutes les communications ont été transmises par courriel, principalement au moyen des infolettres, étant donné que tous les membres doivent disposer d'une adresse courriel unique, selon l'obligation professionnelle de l'Ordre.

Zone membre du site Web

L'Ordre a apporté de nombreuses modifications et mises à jour à la zone membre du site Web. D'abord, la déclaration annuelle et le paiement de la cotisation se sont faits exclusivement en ligne pour une quatrième année consécutive. L'Ordre a continué d'offrir de nouvelles formations en ligne.

L'Ordre a aussi produit plusieurs documents synthèses pour les activités courantes, dont l'inscription aux Journées chiropratiques, la procédure de déclaration annuelle et de paiement de la cotisation, ainsi que l'information nécessaire aux membres en prévision de l'assemblée générale annuelle.

Médias sociaux

Le tableau suivant résume l'activité de l'Ordre sur les médias sociaux.



Activités de lobbying

Le tableau ci-dessous résume les principales activités de lobbying.

Date	Objectifs	Institutions visées	Représentants de l'Ordre
Décembre 2010 à mars 2024	Modernisation de la <i>Loi sur la chiropratique</i>	Office des professions du Québec Ministère de la Justice Ministère de l'Administration gouvernementale Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président M ^e Josée Deschênes, notaire Directrice générale et Secrétaire
Juin 2022 à mars 2024	Élargissement des pratiques professionnelles	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président
Mai 2023 à mars 2024	Chantier de modernisation du système professionnel	Ministère de l'Administration gouvernementale Office des professions du Québec	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président M ^e Josée Deschênes, notaire Directrice générale et Secrétaire M ^e Andrée Lacoursière, avocate Conseillère juridique et secrétaire du Conseil de discipline
Novembre 2023 à février 2024	Recommandations en lien avec la mise en application du projet de loi n ^o 15	Commission de la santé et des services sociaux Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président
Janvier à mars 2024	Modification réglementaire – Utilisation du tablier plombé	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président
1 ^{er} février 2024	Recommandations en lien avec la mise en application du projet de loi n ^o 15	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président

Renseignements généraux



Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 353
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	40
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	2
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	37
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance de l'équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	2
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	35
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	34
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 358
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	2
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0

titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
titulaire d'un permis dit régulier	1 356

*Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la *Loi sur les dentistes* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	1

Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	303
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	347
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	5
Membres* de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	10

* Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

Registre des droits acquis

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis de radiologie	Nombre
Membres titulaires d'un permis de radiologie	1 317

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	706
Hommes	652

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	50
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	70
03 Capitale-Nationale	160
04 Mauricie	92
05 Estrie	91
06 Montréal	188
07 Outaouais	63
08 Abitibi-Témiscamingue	23
09 Côte-Nord	16
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16
12 Chaudière-Appalaches	63
13 Laval	52
14 Lanaudière	80
15 Laurentides	134
16 Montérégie	207
17 Centre-du-Québec	47
99 Hors du Québec	6

*basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

Catégories de membres

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Montant
Membre en règle	1 887 \$
Membre âgé de 65 ans ou plus	1 097 \$
Membre ayant au moins 35 ans de pratique	1 097 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	943 \$
Membre ayant moins de deux ans de pratique	867 \$
Membre ayant 50 ans ou plus de pratique	51 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

États financiers

États financiers au 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant 56

États financiers

Résultats 58

Évolution de l'actif net 59

Flux de trésorerie 59

Situation financière 60

Notes complémentaires 61

Annexes

Détail des charges par activité 65

Détail des frais généraux 68

Aux membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations

et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Montréal
Le 15 septembre 2024

Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
Produits		
Cotisations des membres		
Cotisations annuelles	1 912 342	1 859 793
Deux ans de pratique	74 129	68 954
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	200 751	199 691
Nouveaux diplômés	26 771	24 667
Professeurs à temps plein (UQTR – Dép. de chiropratique)	15 088	15 688
50 ans et plus de pratique	1 513	612
Permis d'exercice	7 100	9 200
Permis de radiologie	1 860	2 760
Droits d'admission	17 100	20 550
Amendes	17 862	187 546
Cours de perfectionnement et formation continue	407 875	573 435
Commandites	30 676	21 201
Centre de documentation		50
Intérêts	66 523	28 068
Droits d'exercice en société	39 026	39 158
Divers	2 887	8 908
	2 821 503	3 060 281
Charges (Annexe A)		
Conseil d'administration et comité exécutif	394 062	385 900
Conseil de discipline	84 257	80 281
Conseil d'arbitrage des comptes		272
Admission	7 130	17 198
Perfectionnement et formation continue	566 917	640 601
Inspection professionnelle	715 231	329 784
Syndic	848 445	898 220
Exercice illégal	469 369	477 438
Rapport annuel	7 328	11 194
Information et communications publiques	398 345	218 960
Comité des finances/audit	630	2 993
Comités autres	13 016	1 905
Assurance responsabilité professionnelle	2 520	272
Comité de gouvernance	315	2 449
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)	630	
Révision de plaintes	7 265	2 255
	3 515 460	3 069 722
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(693 957)	(9 441)

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

			2024	2023
	Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	250 550	1 278 998	1 529 548	1 538 989
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(75 266)	(618 691)	(693 957)	(9 441)
Investissements en immobilisations corporelles et en actif incorporel	13 957	(13 957)		
Solde à la fin	189 241	646 350	835 591	1 529 548

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

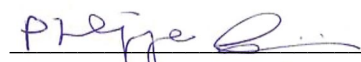
	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(693 957)	(9 441)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	103 475	111 259
Amortissement de l'actif incorporel	3 950	16 426
Variation nette de la juste valeur des placements	(13 642)	
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(32 159)	(20 976)
	(632 333)	97 268
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Taxes à la consommation à recevoir	(952)	
Frais payés d'avance	45 112	(712)
Comptes clients	(23 212)	26 823
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	73 755	(60 749)
Produits reportés	147 206	74 266
	241 909	39 628
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(390 424)	136 896
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(13 957)	(24 638)
Actif incorporel		(11 851)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(13 957)	(36 489)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(404 381)	100 407
Encaisse au début	1 040 586	940 179
Encaisse à la fin	636 205	1 040 586

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

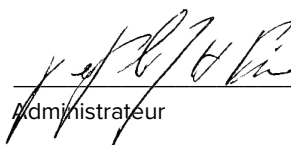
Situation financière au 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	636 205	1 040 586
Comptes clients (note 3)	58 087	34 875
Taxes à la consommation à recevoir	952	
Frais payés d'avance	18 090	63 202
	713 334	1 138 663
Long terme		
Placements (note 4)	413 642	400 000
Immobilisations corporelles (note 5)	292 737	382 255
Actif incorporel (note 6)	3 950	7 900
	1 423 663	1 928 818
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	259 154	185 399
Produits reportés	221 472	74 266
	480 626	259 665
Long terme		
Avantages incitatifs reportés (note 9)	107 446	139 605
	588 072	399 270
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	189 241	250 550
Non affecté	646 350	1 278 998
	835 591	1 529 548
Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.	1 423 663	1 928 818

Pour le Conseil,



Administrateur



Administrateur

Notes complémentaires au 31 mars 2024

1 – STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre est constitué en vertu de la *Loi sur la chiropratique (Québec)*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception du placement garanti lié aux marchés qui est évalué à la juste valeur et des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur, alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les montants facturés ou reçus qui ne satisfont pas aux critères de constatation des produits sont inscrits à titre de produits reportés.

Cotisations annuelles

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Amendes

Les produits tirés des amendes disciplinaires sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue, conférant à l'Ordre le droit de percevoir les amendes.

Cours de perfectionnement, formation continue et commandites

Les produits provenant des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites sont constatés lorsque le cours, la formation ou l'événement a lieu.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Intérêts.

Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les avantages incitatifs reportés.

Immobilisations corporelles et actif incorporel amortissable

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont comptabilisés au coût.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Site Internet	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre un régime de retraite à cotisations définies à ses employés. La charge de retraite afférente à ce régime est comptabilisée à l'état des résultats dans l'exercice au cours duquel les services sont fournis par les employés.

3 – COMPTES CLIENTS

Au 31 mars 2024, aucun membre ne représente plus de 20 % du total des comptes clients (un membre en représentait 21 % au 31 mars 2023).

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 78 729 \$ (58 865 \$ au 31 mars 2023). Le montant de perte de valeur afférente aux comptes clients est de 19 864 \$ pour l'exercice (22 190 \$ en 2023).

4 – PLACEMENTS

	2024	2023
	\$	\$
Certificats de placement garanti, 5,15 % (5,1 % au 31 mars 2023), échéant en octobre 2024	204 346	200 000
Placement garanti lié aux marchés, échéant en février 2025	209 296	200 000
	413 642	400 000

5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	167 025	115 848	51 177	66 464
Équipement informatique	204 587	183 100	21 487	28 919
Améliorations locatives	667 990	447 917	220 073	286 872
	1 039 602	746 865	292 737	382 255

6 – ACTIF INCORPOREL

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Site Internet	111 854	107 904	3 950	7 900

7 – EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 250 000 \$, disponible sous forme d'avances ou de lettres de crédit. Au 31 mars 2024, un montant de 30 000 \$ est utilisé pour une lettre de crédit (60 000 \$ au 31 mars 2023) et porte intérêt au taux préférentiel plus 2,45 % (9,65 %; 10,65 % au 31 mars 2023). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel (7,2 %; 6,7 % au 31 mars 2023) et est renégociable annuellement.

8 – COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	107 623	140 304
Salaires, jetons de présence et vacances à payer	151 531	27 791
Taxes à la consommation à payer		17 304
	259 154	185 399

Il n'y a aucune somme à remettre à l'État au 31 mars 2024 (ces sommes totalisaient 17 304 \$ au 31 mars 2023).

9 – AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2018, une allocation de 214 084 \$ relative à des améliorations locatives ainsi que quatre mois de loyer gratuits d'un montant de 51 807 \$ ont été accordés à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux (aucune nouvelle allocation depuis 2018). Cette allocation est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail de 10 ans.

10 – ÉVENTUALITÉ

L'Ordre fait présentement l'objet d'une poursuite d'un montant de 1 350 000 \$. Les délais occasionnés par la pandémie de COVID-19 ont ralenti considérablement le processus judiciaire relativement à cette cause et il est actuellement impossible de déterminer le dénouement de cette poursuite. En fonction des informations préliminaires récoltées, la direction de l'Ordre est d'avis qu'aucune provision aux livres n'est nécessaire et, par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2024.

11 – RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, les certificats de placement garanti et le placement garanti lié aux marchés, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de prix autre

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison du placement garanti lié aux marchés, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ce placement.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

12 – ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en octobre 2029, à verser une somme de 458 191 \$ pour de l'équipement de bureau et des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 99 182 \$ en 2025, 2026 et 2027, à 57 242 \$ en 2028 et à 15 302 \$ en 2029.

13 – GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamation.

Annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Annexe A

Détail des charges par activités

	2024	2023
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	59 124	57 984
Frais de représentation, déplacements et voyages	43 983	49 601
Location de salles	5 176	24 869
Divers	16 811	9 361
Quote-part des frais généraux	268 968	244 085
	394 062	385 900
Conseil de discipline		
Jetons de présence	1 500	1 750
Frais de représentation, déplacements et voyages	39	39
Frais d'enquête	646	1 891
Honoraires professionnels	773	
Créances douteuses	19 864	22 190
Divers	3 925	3 633
Quote-part des frais généraux	57 510	50 778
	84 257	80 281
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence		100
Quote-part des frais généraux		172
		272
Admission		
Jetons de présence	1 507	3 650
Frais de représentation, déplacements et voyages		170
Diplômes	756	1 350
Frais d'examen		1 150
Quote-part des frais généraux	4 867	10 878
	7 130	17 198

	2024	2023
	\$	\$
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	7 300	11 400
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 244	4 540
Location de salles	134 251	144 782
Conférenciers	26 946	70 185
Honoraires professionnels	402	
Divers	7 824	4 509
Quote-part des frais généraux	386 950	405 185
	566 917	640 601
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	112 907	79 000
Frais de représentation, déplacements et voyages	23 502	15 302
Stage de perfectionnement	64 655	22 548
Divers	25 985	4 343
Quote-part des frais généraux	488 182	208 591
	715 231	329 784
Syndic		
Jetons de présence	61 952	75 245
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 083	1 568
Honoraires professionnels	181 322	232 333
Témoins experts	18 694	19 836
Divers	287	1 107
Quote-part des frais généraux	579 107	568 131
	848 445	898 220
Exercice illégal		
Jetons de présence	13 541	12 850
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 182	
Honoraires professionnels	130 877	162 580
Divers	400	25
Quote-part des frais généraux	320 369	301 983
	469 369	477 438
Information et communications publiques		
Frais de représentation, déplacements et voyages	849	70 458
Événements spéciaux	110 549	
Production des documents		
Site Internet	15 056	10 008
Quote-part des frais généraux	271 891	138 494
	398 345	218 960

	20243	2023
	\$	\$
Comité finances-audit		
Jetons de présence	200	1 100
Quote-part des frais généraux	430	1 893
	630	2 993
Comités autres		
Jetons de présence	3 500	700
Frais de représentation, déplacements et voyages	632	
Quote-part des frais généraux	8 884	1 205
	13 016	1 905
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	800	100
Quote-part des frais généraux	1 720	172
	2 520	272
Comité de gouvernance		
Jetons de présence	100	900
Quote-part des frais généraux	215	1 549
	315	2 449
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)		
Jetons de présence	200	
Quote-part des frais généraux	430	
	630	-

Annexe B

Détail des frais généraux

	2024	2023
	\$	\$
Salaires et charges sociales	1 356 605	1 029 328
Honoraires professionnels	195 995	113 807
Charges locatives	188 507	192 245
Location d'équipement	40 833	27 008
Fournitures de bureau et impression	18 713	40 421
Rénovation et entretien	2 476	4 077
Taxes et permis	2 625	
Télécommunications	8 771	18 148
Assurances	7 040	5 549
Cotisations	87 333	88 436
Frais d'informatique	191 789	158 856
Frais bancaires	95 663	104 042
Amortissements des immobilisations corporelles	103 475	111 259
Amortissement de l'actif incorporel	3 950	16 426
Divers	85 748	23 514
	2 389 523	1 933 116

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

Conseil d'administration et comité exécutif	268 968	244 085
Conseil de discipline	57 510	50 778
Conseil d'arbitrage des comptes		172
Admission	4 867	10 878
Perfectionnement et formation continue	386 950	405 185
Inspection professionnelle	488 182	208 591
Syndic	579 107	568 131
Exercice illégal	320 369	301 983
Information et communications publiques	271 891	138 494
Comité finances-audit	430	1 893
Comités autres	8 884	1 205
Assurance responsabilité professionnelle	1 720	172
Comité de gouvernance	215	1 549
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)	430	
	2 389 523	1 933 116

